

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2010
Du 01/07/2010 au 31/12/2010



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
01/07/2010 au 31/12/2010

SOMMAIRE

1° DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

- ✚ Délibération N°2010-18 : Décision du Bureau
- ✚ Délibération N°2010-19 : Renouvellement de l'adhésion du syndicat mixte Niverlan au CNAS
- ✚ Délibération N°2010-20 : Modification des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- ✚ Délibération N°2010-21 : Rapport annuel 2009 du délégataire
- ✚ Délibération N°2010-22 : Actualisation du plan d'affaire de NiverTel
- ✚ Délibération N°2010-23 : Décision modificative n°1
- ✚ Délibération N°2010-24 : Candidature à l'appel à projets européen Interreg IV C

2° DELIBERATION DU BUREAU

- ✚ Délibération N°2010-01 : Candidature au 9^{ème} collège du conseil d'administration et d'orientation stratégique du GIP e-bourgogne

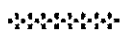


REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIVER-LAN

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2010

DELIBERATION N°2010-18 DU COMITE SYNDICAL
Décisions du Bureau



- * VU le code général des collectivités territoriales,
- * VU les statuts du syndicat mixte Niverlan et notamment son article 13,
- * VU le rapport n°1 de Monsieur le Président du Syndicat.

Le comité syndical légalement convoqué le 3 décembre 2010, s'est réuni en séance publique à Nevers, le 20 Décembre 2010 à 9h00, sous la présidence de M. Jean-Louis ROLLOT, Président.

Étaient Présents :

Jean-Louis ROLLOT
Lucien LARIVE
Constantin RODRIGUEZ
Jacques LEGRAIN
Thierry FLANDIN

Florence OMBRET
Gérard AUBRY
Jean-Pierre DEVILLECHAISE
Jean-François JONDEAU
Jean-Pierre FORT

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre FORT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide :

* De prendre acte des décisions adoptées par le bureau syndical réuni le 4 octobre 2010.

ADOpte :

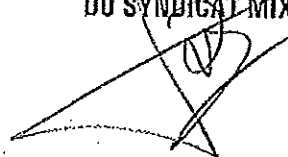
Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE 07 JAN. 2011**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/12/2010
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/12/2010

Pour copie conforme



- Le 21/12/2010
JEAN LOUIS ROLLET, PRESIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIVER-LAN

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2010

DELIBERATION N°2010-19 DU COMITE SYNDICAL

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU SYNDICAT MIXTE NIVERLAN
AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** la loi du n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi du 02 février 2007 portant droits et obligations du fonctionnaire et plus particulièrement l'article 9 stipulant que l'action sociale, collective ou individuelle, vis à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,
- **VU** la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 25 qui précise que l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- **VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 70,
- **VU** les statuts, le règlement de fonctionnement et le règlement des prestations du CNAS,
- **VU** la délibération N°2007-17 prise le 10 juillet 2007 par la comité syndical autorisant l'adhésion au CNAS pour la totalité du personnel,
- **VU** le rapport N° 2.

Le comité syndical légalement convoqué le 3 décembre 2010, s'est réuni en séance publique à Nevers, le 20 décembre à 9h00, sous la présidence de M. Jean-Louis ROLLOT, Président.

Étaient Présents :

Jean-Louis ROLLOT
Lucien LARIVE
Constantin RODRIGUEZ
Jacques LEGRAIN
Thierry FLANDIN

Florence OMBRET
Gérard AUBRY
Jean-Pierre DEVILLECHAISE
Jean-François JONDEAU

Jean-Pierre FORT

Le comité syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Jean-Pierre FORT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- De renouveler l'adhésion au Comité National d'action Social (CNAS) domicilié 10 bis Parc Ariane, bâtiment Galaxie à Guyancourt (78824) pour la totalité du personnel du syndicat mixte Niverlan,
- De décider que les agents bénéficiaires des prestations du CNAS seront tous les agents titulaires ou non, travaillant au syndicat mixte Niverlan,
- D'autoriser M. le Président du syndicat mixte Niverlan à signer tous documents se rapportant au renouvellement de l'adhésion au CNAS et aux prestations s'y rapportant,
- De désigner à nouveau, comme délégué local, Monsieur Jean-Louis ROLLOT, président du Syndicat mixte Niverlan,
- D'autoriser le versement de la cotisation d'adhésion égale à 0.74% de la masse salariale de l'année N-1 avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, conformément à l'article 27-1 du règlement de fonctionnement du CNAS,
- De prélever chaque année les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation sur l'article 6474 du budget du Syndicat mixte Niverlan.

ADOPTE:

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE 07 JAN. 2011

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE





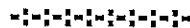
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIVER-LAN

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-20 DU COMITE SYNDICAL

**MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**



- **VU** les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation de service public et notamment les articles L.1411-4 et L.1413.1,
- **VU** l'arrêté préfectoral N°06P884 du 03 Mars 2006 portant création du syndicat mixte ouvert Niverlan
- **VU** le rapport N° 3 de Monsieur le Président du Syndicat.

Le comité syndical légalement convoqué le 3 décembre 2010, s'est réuni en séance publique à Nevers, le 20 décembre 2010 à 9h00, sous la présidence de M. Jean-Louis ROLLOT, Président.

Étaient Présents :

Jean-Louis ROLLOT

Lucien LARIVE

Constantin RODRIGUEZ

Jacques LEGRAIN

Hervé MONNEROT

Florence OMBRET

Gérard AUBRY

Jean-Pierre DEVILLECHAISE

Jean-François JONDEAU

Jean-Pierre FORT

Le comité syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Jean-Pierre FORT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Que l'association qui remplacera ORGECO sera l'Union Départementale Consommation, Logement et Cadre de vie, dont le Président est Monsieur Yves TARDY, également représentante du secteur d'activité des communications électroniques.
- Désigne le représentant de la nouvelle association, avec voix délibératives, ainsi qu'il suit :
Mademoiselle Céline ANTOLIN
Union Départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie (UDCLCV)
Maison des Eduens - Salle 10
Allée des Droits de l'Enfant
58000 NEVERS
- Accepte la modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ci-annexée.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION

PUBLIEE LE 07 JAN. 2011

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

ANNEXE :

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Voix délibérative :

Monsieur Jean-Louis ROLLOT
NIVERLAN

Président du Syndicat mixte

Membres du Conseil Général:

Monsieur Hervé MONNEROT	Membre titulaire
Monsieur Lucien LARIVE	Membre titulaire
Monsieur Thierry FLANDIN	Membre Suppléant
Monsieur Constantin RODRIGUEZ	Membre Suppléant

Membres de l'agglomération de Nevers :

Monsieur Gilles BERTRAND	Membre titulaire
Monsieur Jean-François JONDEAU	Membre titulaire
Madame Florence OMBRET	Membre Suppléant
Monsieur Pascal REUILLARD	Membre Suppléant

1 représentant des associations de consommateurs :

- Que Choisir - Antenne de Nevers
Madame Annie MARIEN
Maison des Eduens
58000 Nevers

2 représentants des associations du secteur d'activité des communications électroniques au sein des associations suivantes :

- Association d'Etudes et Consommation ASSECO CFDT
Mr FOURCADE
Bourse du travail
2 bis boulevard Pierre de Coubertin
58000 Nevers
- Union Départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie (UDCLCV)
Mademoiselle Céline ANTOLIN
Maison des Eduens - Salle 10
Allée des Droits de l'Enfant
58000 NEVERS

Ces associations comptent parmi leurs adhérents des spécialistes des communications électroniques.

Voix consultative :

- Le Payeur Départemental ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/12/2010
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/12/2010

Pour copie conforme

- Le 20/12/2010
JEAN LOUIS ROLLOT, PRÉSIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIVER-LAN

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2010

DELIBERATION N°2010-21 DU COMITE SYNDICAL

RAPPORT ANNUEL 2009 DU DELEGATAIRE



- **VU** l'article L.1411-3 du CGCT stipulant que le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service »,
- **VU** le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 précisant les points suivants :
« Le rapport mentionné à l'article L.1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle »,
- **VU** l'article 40 de la convention de DSP précisant les obligations du délégataire en termes de production des différents documents décrivant l'activité du concessionnaire. Par ailleurs, l'annexe 21 de la convention de concession présente la structure type à respecter pour le rapport annuel,
- **VU** l'avis favorable de la CCSP LRéunie le 13/09/2010,
- **VU** le rapport N° 4 de Monsieur le Président du Syndicat.

Le comité syndical légalement convoqué le 3 décembre 2010, s'est réuni en séance publique à Nevers, le 20 décembre 2010 à 9h00, sous la présidence de M. Jean-Louis ROLLOT, Président.

Étaient Présents :

Jean-Louis ROLLOT
Lucien LARIVE
Constantin RODRIGUEZ
Jacques LEGRAIN
Thierry FLANDIN

Florence OMBRET
Gérard AUBRY
Jean-Pierre DEVILLECHAISE
Jean-François JONDEAU
Jean-Pierre FORT

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre FORT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Prend acte du rapport annuel 2009, du délégataire.

ADOPTE:

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION

PUBLIEE LE 07 JAN. 2011

LE PRESIDENT

DU SYNDICAT MIXTE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/12/2010
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/12/2010

Pour copie conforme



- Le 20/12/2010
JEAN LOUIS ROLLOT, PRESIDENT
SMO NIVERLAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIVER-LAN
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2010
DELIBERATION N°2010-22 DU COMITE SYNDICAL
ACTUALISATION DU PLAN D'AFFAIRE DE NIVERTEL



- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désignant le groupement Axione-ETDE en qualité de concessionnaire,
- **VU** le contrat de concession,
- **VU** le rapport N°5 de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

Le comité syndical légalement convoqué le 3 décembre 2010, s'est réuni en séance publique à Nevers, le 20 décembre à 9h00, sous la présidence de M. Jean-Louis ROLLOT, Président.

Étaient Présents :

Jean-Louis ROLLOT
Lucien LARIVE
Constantin RODRIGUEZ
Jacques LEGRAIN
Thierry FLANDIN

Florence OMBRET
Gérard AUBRY
Jean-Pierre DEVILLECHAISE
Jean-François JONDEAU
Jean-Pierre FORT

Le comité syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Jean-Pierre FORT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- de prendre acte de l'évolution des prévisions du plan d'affaire de NiverTel,

- de donner mandat à Monsieur le Président du Syndicat mixte pour négocier une adaptation du contrat de concession à l'évolution du contexte technique, législatif, juridique et économique du marché des communications électroniques.

ADOPTE:

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

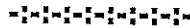
DELIBERATION
PUBLIEE LE 07 JAN 2011

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE





REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIVER-LAN
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2010
DELIBERATION N°2010-23 DU COMITE SYNDICAL
DECISION MODIFICATIVE N°1



- **VU** le code général des collectivités territoriales et l'article L2122-22,
- **VU** Le Budget Primitif du Syndicat mixte Niverlan,
- **VU** le rapport n°6 de Monsieur le Président du syndicat.

Le comité syndical légalement convoqué le 3 décembre 2010, s'est réuni en séance publique à Nevers, le 20 décembre à 9h00, sous la présidence de M. Jean-Louis ROLLOT, Président.

Étaient Présents :

Jean-Louis ROLLOT
Lucien LARIVE
Constantin RODRIGUEZ
Jacques LEGRAIN
Thierry FLANDIN

Florence OMBRET
Gérard AUBRY
Jean-Pierre DEVILLECHAISE
Jean-François JONDEAU
Jean-Pierre FORT

Le comité syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Jean-Pierre FORT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Adopte la DM n°1 du Budget Principal telle que présentée ci dessous :

Fonctionnement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 : charges à caractères générales	-381.37	2 691.80	0	0
Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés	0	0	0	0
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	0	173 258.56	0	0
Chapitre 77 : produits exceptionnels	0	0	0	175 568.99
Total	-381.37	175 950.36	0	175 568.99
Total section de fonctionnement	175 568.99		175 568.99	

Investissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total Chapitre 10 : dotations fonds divers réserves	0	0	0	0.40
Total chapitre 20 : immobilisations incorporelles	-837.28	4 072.24	0	0
Total Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	-3 029 976.00	3 200 000.00	0	173 258.56
Total	-3 030 429.28	-3 204 072.24	0	173 258.96
Total section Investissement	173 258.96		173 258.96	

- Donne délégation à Monsieur le Président du syndicat mixte pour l'exécution de la présente DM1.

ADOpte :
Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE 07 JAN. 2011

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/12/2010
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/12/2010

Pour copie conforme

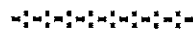


- Le 20/12/2010
JEAN LOUIS ROLLOT, PRESIDENT
SMO NIVERNAIS



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIVER-LAN
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2010
DELIBERATION N°2010-24 DU COMITE SYNDICAL

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS EUROPEEN INTERREG IVC



- **VU** le programme opérationnel INTERREGIV adopté par la commission européenne le 11 septembre 2007,
- **VU** les termes de référence du quatrième appel à projet INTERREGIVC publié le 1^{er} décembre 2010
- **VU** le règlement N° 1083/2006 (règlement général), le règlement du Conseil et du Parlement N° 1080/2006 (règlement FEDER), et le règlement de la Commission N° 1828/2006 (règlement d'application).
- **VU** le rapport N°7 de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

Le comité syndical légalement convoqué le 3 décembre 2010, s'est réuni en séance publique à Nevers, le 20 décembre à 9h00, sous la présidence de M. Jean-Louis ROLLOT, Président.

Étaient Présents :

Jean-Louis ROLLOT

Lucien LARIVE

Constantin RODRIGUEZ

Jacques LEGRAIN

Thierry FLANDIN

Florence OMBRET

Gérard AUBRY

Jean-Pierre DEVILLECHAISE

Jean-François JONDEAU

Jean-Pierre FORT

Le comité syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Jean-Pierre FORT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- D'autoriser le Président du Syndicat mixte à déposer un dossier de candidature au quatrième appel à projets INTERREGIVC,

- De désigner Niverlan, chef de file du consortium européen établi à l'occasion de cette candidature,
- D'autoriser M. le Président du Syndicat mixte à lancer une consultation pour le choix du prestataire qui nous accompagnera jusqu'au dépôt de notre candidature,
- D'autoriser M. le Président du Syndicat mixte à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

ADOPTE:

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE 07 JAN. 2011

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE





REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIVER-LAN

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2010

DELIBERATION N°2010-01 DU BUREAU

Candidature au 9^{ème} collège du Conseil d'administration et d'orientation
stratégique
du GIP e-bourgogne

- **VU** Le code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'arrêté du 28 janvier 2008 du Préfet de la Région Bourgogne portant approbation de la convention constitutive du GIP e-bourgogne,
- **VU** la délibération 2008-18 du Comité syndical réuni le 29/09/2008 autorisant l'adhésion au GIP e-bourgogne,
- **VU** le courrier du GIP e-bourgogne concernant l'élection du représentant du 9^{ème} collège au Conseil d'administration et d'orientation stratégique du GIP e-bourgogne.

Le Bureau légalement convoqué le 29 septembre 2010, s'est réuni en séance publique à Nevers, le 4 octobre 2010 à 8h30, sous la présidence de M. Jean-Louis ROLLOT, Président.

Étaient Présents :

- Jean-Louis ROLLOT
- Lucien LARIVE
- Florence OMBRET

Était excusé :

- Pascal REUILLARD

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Autorise le syndicat mixte Niverlan à présenter sa candidature en tant que représentant du 9^{ème} collège (syndicats intercommunaux de la région de

Bourgogne) au Conseil d'administration et d'orientation stratégique du GIP e-bourgogne,

- Désigne Monsieur Jean-Pierre DEVILLECHAISE, en tant que candidat pour l'élection du représentant du 9^{ème} collège au Conseil d'administration et d'orientation stratégique du GIP e-Bourgogne,

ADOPTE:

Nombre de voix pour : 3

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE 8 OCT. 2010

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 05/10/2010
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2010

Pour copie conforme



- Le 05/10/2010
JEAN LOUIS ROLLET, PRESIDENT
SMO NIVERLAN